



FONCTION PUBLIQUE

FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



COMPTE-RENDU

Paris, le 16 mai 2023

Compte-rendu du CSFPE du 16 mai 2023

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) s'est réuni pour examiner un texte :

Projet de décret relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat

La délégation FO était composée d'Olivier Bouis, Laure Beyret, Nathalie Demont et Anne Florentin.

Déclaration de FO sur le texte :

« Le projet de décret soumis à l'avis de ce CSFPE vient modifier les dispositions relatives à l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B telles qu'elles avaient été définies par le décret 2022-1209 du 31 août 2022.

Pour mémoire, FO avait voté contre le projet du décret 2022-1209 lorsqu'il avait été soumis au CSFPE.

Les décisions unilatérales prises sur la grille de catégorie B ne nous conviennent ni sur la forme ni sur le fond.

Lors de la réunion de suivi de la conférence salariale, FO avait déclaré au sujet des reclassements dans la nouvelle grille de la catégorie B :

« Suite à ces reclassements, certains agents du 2ème grade doivent attendre plus longtemps avant d'être promouvables au troisième grade. Cela signifie qu'à ratio promus/promouvables égal, il y aura moins de promus dans le troisième grade, d'où un allongement de la carrière ».

Le projet de décret soumis aujourd'hui vient corriger cette anomalie avec beaucoup de retard, mais même avec ce correctif, des inversions de carrière demeurent et FO demande que des instructions soient données pour les corriger au cas par cas. De plus, il reste à apprécier la situation des agents promus depuis le 1er septembre 2022. Aucun d'entre eux ne doit être perdant. Enfin, ce texte ne corrige pas les grandes insuffisances des mesures prises pour la catégorie B.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, les trois premiers échelons du premier grade de la catégorie B sont rémunérés au minimum de traitement aligné sur le SMIC.

La politique consistant à laisser la valeur du point d'indice s'effondrer par rapport à l'inflation conduit d'une part à la smicardisation d'une grande partie des fonctionnaires (plus d'un million d'agents) et d'autre part au tassement de la grille indiciaire qui remet en cause le droit à la carrière et la reconnaissance des qualifications à travers les catégories A, B et C.

C'est pourquoi, FO affirme à nouveau qu'il est urgent et nécessaire d'ouvrir de réelles négociations qui doivent déboucher sur des mesures immédiates, dont l'augmentation du point d'indice à un niveau supérieur à l'inflation. »

En réponse à cette déclaration, la Directrice Générale affirme que les agents déjà promus depuis le 1er septembre 2022 ne subiront aucune remise en cause défavorable de leur classement dans le grade de promotion. La délégation FO présente alors une situation particulière d'inversion de carrière ; la DGAFP interviendra auprès du gestionnaire concerné pour la rectifier.

Pour les autres problèmes soulevés, la Directrice Générale indique qu'il y a un travail à construire à partir de la réforme « Accès - Parcours - Rémunération » (APR).

Vote global sur le texte :

Pour : UNSA / CFTD / CFE-CGC

Abstention : FO / FSU/ CGT/ SOLIDAIRES